

(定訳)

千九百八年十一月十三日「ベル
リン」ニ於テ及千九百二十八年
六月二日「ローマ」ニ於テ改正
セラレタル千八百八十六年九月
九日ノ文學的及美術的著作物保
護ニ關スル「ベルヌ」條約(※)

昭和三年六月二日ローマで署名

昭和六年六月五日批 准

昭和六年七月一〇日批准書寄託

昭和六年七月一七日公布(条約第四号)

昭和六年八月一日効力發生

獨逸國大統領、奧地利共和國聯邦大統領、白耳義國皇
帝陛下、「ブラジル」合衆國大統領、「ブルガリア」國
皇帝陛下、丁抹國皇帝陛下、西班牙國皇帝陛下、「エ
ストニア」共和國大統領、「フィンランド」共和國大
統領、佛蘭西共和國大統領、「グレート、ブリテン」、
「アイルランド」及「グレート、ブリテン」海外領土
皇帝印度皇帝陛下、希臘共和國大統領、「ハンガリ

CONVENTION DE BERNE POUR LA
PROTECTION DES ŒUVRES
LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES
DU 9 SEPTEMBRE 1886 REVISÉE À
BERLIN LE 13 NOVEMBRE 1908 ET
À ROME LE 2 JUIN 928

Signée à Rome, le 2 juin 1928

Ratifiée le 5 juin 1931

Instrument de ratification déposé le 10 juillet 1931

Promulguée le 17 juillet 1931

Entrée en vigueur le 1er août 1931

LE PRESIDENT DU REICH ALLEMAND; LE
PRESIDENT FEDERAL DE LA REPUBLIQUE D'AUTRI-
CHE; SA MAJESTE LE ROI DES BELGES; LE PRESIDENT
DES ETATS-UNIS DU BRESIL; SA MAJESTE LE ROI
DES BULGARES; SA MAJESTE LE ROI DE DANEMARK;
SA MAJESTE LE ROI D'ESPAGNE; LE PRESIDENT DE
LA REPUBLIQUE D'ESTHONIE; LE PRESIDENT DE LA

前 文

文學的及美術的著作物保護條約(一九二八年「ローマ」改正條約)

「國攝政殿下、伊太利國皇帝陛下、日本國皇帝陛下、
「ルクセンブルグ」國大公殿下、「モロッコ」國皇帝
陛下、「モナコ」國公殿下、諾威國皇帝陛下、和蘭國
皇帝陛下、「ポーランド」國及「デンチヒ」自由市
ノ名ニ於ケル「ポーランド」共和國大統領、「ポルト
ガル」共和國大統領、「ルーマニア」國皇帝陛下、瑞
典國皇帝陛下、瑞西聯邦政府、「シリア」國及「グレ
ート、レバノン」國、「チェッコスロヴァキア」共和
國大統領、「テュニス」國公殿下ハ

文學的及美術的著作物ニ關シ著作者ノ權利ヲ能フ限リ
有效且均等ノ方法ヲ以テ保護センコトヲ均シク希望シ

REPUBLIQUE DE FINLANDE; LE PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE FRANÇAISE; SA MAJESTE LE ROI DE
GRANDE-BRETAGNE, D'IRLANDE ET DES TERRITOIRES
BRITANNIQUES AU DELA DES MERS, EMPEREUR DES
INDES; LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE HELLENI-
QUE; SON ALTESSE SERENISSIME LE REGENT DU
ROYAUME DE HONGRIE; SA MAJESTE LE ROI D'ITALIE;
SA MAJESTE L'EMPEREUR DU JAPON; SON ALTESSE
ROYALE LA GRANDE DUCHESSE DE LUXEMBOURG;
SA MAJESTE LE SULTAN DU MAROC; SON ALTESSE
SERENISSIME LE PRINCE DE MONACO; SA MAJESTE
LE ROI DE NORVEGE; SA MAJESTE LA REINE DES
PAYS-BAS; LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
POLONAISE AU NOM DE LA POLOGNE ET DE LA
VILLE LIBRE DE DANTZIG; LE PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE PORTUGAISE; SA MAJESTE LE ROI DE
ROUMANIE; SA MAJESTE LE ROI DE SUEDE; LE
CONSEIL FEDERAL DE LA CONFEDERATION SUISSE;
LES ETATS DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN; LE
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE TCHECOSLOVAQUE;
SON ALTESSE LE BEY DE TUNIS,

Egalement animés du désir de protéger d'une manière
aussi efficace et aussi uniforme que possible les droits des

auteurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques,

Ont résolu de réviser et de compléter l'Acte signé à Berlin le 13 novembre 1908.

Ils ont, en conséquence, nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

LE PRESIDENT DU REICH ALLEMAND :

Son Excellence M. le Dr. h. c. Baron CONSTANTIN VON

NEURATH, Ambassadeur d'Allemagne à Rome;

M. GEORG KLAUER, Conseiller Ministériel au Ministère de la Justice;

M. WILHELM MACKEBEN, Conseiller de Légation au Ministère des Affaires Étrangères;

M. le Dr. EBERHARD NEUGBAUER, Conseiller Ministériel au Ministère des Postes et Télégraphes;

M. le Dr. JOHANNES MITTELSTAEDT, Conseiller Intime de Justice, Avocat à la Cour Suprême du Reich;

M. MAXIMILIAN MINTZ, Président du Groupe Allemand de l'Association Littéraire et Artistique Internationale;

M. le Dr. h. c. MAX VON SCHILLINGS, Professeur, Sénateur de l'Académie Prussienne des Beaux Arts, Membre du Comité de l'Association des Compositeurs Allemands;

千九百八年十一月十三日「ベルリン」ニ於テ署名セラレタル條規ヲ改正シ且補足スルコトニ決シ之ガ爲各左ノ如ク其ノ全權委員ヲ任命セリ

獨逸國大統領

伊太利國駐劄獨逸國大使、男爵「ドクトル、ユンスタンティン、フォン、ノイラート」
司法省參事官「ゲオルグ、クラウエル」

外務省勤務公使館參事官「ウイールヘルム、マツケベン」

逓信省參事官「ドクトル、エーベルハルト、ノイゲパウエル」

獨逸國最高法院辯護士、高級法律顧問「ドクトル、ヨハネス、ミツテルシュテット」

國際文學及美術協會獨逸部部长「マキシミリアン、ミンツ」

獨逸作曲者協會委員會委員「プロシア」美術院評議員、教授「ドクトル、マックス、フオン、シリングス」

文學的及美術的著作物保護條約（一九二八年「ローマ」改正條約）

文學的及美術的著作物保護條約（一九二八年「ローマ」改正條約）

一八四

演劇脚本著作者及演劇作曲者國際聯合會會長、著作者及作曲者協會國際同盟會副會長、獨逸演劇脚本著作者及獨逸演劇作曲者協會會長、「プロシア」美術院評議員「ドクトル、ルードウィッヒ、フルダ」

奧地利國共和國聯邦大統領

省參事官「ドクトル、オーグユスト、ヘッセ」

白耳義國皇帝陛下

伊太利國駐劄白耳義國大使、伯爵「デラ、ファイユ、ド、ルヴェルガン」

全權公使、衆議院議員「ジュール、デストレー」

衆議院議員「ポール、ヴォーヴェルマン」

「ブラジル」合衆國大統領

下院外交條約委員會委員、下院議員、新聞記者、

前外交官「エフェ、ペソア、デ、カイロス」

在「ローマ」「ブラジル」國大使館一等書記官「シ

M. le Dr. Ludwig Fulda, Sénateur de l'Académie Prussienne des Beaux Arts, Président de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques Allemands, Président de La Fédération Internationale des Auteurs et Compositeurs Dramatiques et Vice-Président de la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs;

LE PRESIDENT FEDERAL DE LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE:

M. le Dr. Auguste HESSL, Conseiller Ministériel;

SA MAJESTE LE ROI DES BELGES:

Son Excellence M. le Comte della FAILLE DE LEVERCHEM, Ambassadeur de S. M. le Roi des Belges à Rome; Son Excellence M. Jules DESRÉE, Membre de la Chambre des Représentants, Ministre Plénipotentiaire;

M. PAUL WAUVERMANS, Membre de la Chambre des Représentants;

LE PRESIDENT DES ETATS-UNIS DU BRÉSIL:

Son Excellence M. F. PESSOA DE QUEIROZ, Ancien diplomate, journaliste, Député, Membre de la Commission de Diplomatie et Traités de la Chambre; M. JOAO SEVERIANO DA FONSECA HERMES JUNIOR, Premier

(條一七・文化・社会)

Secrétaire de l'Ambassade du Brésil à Rome;

SA MAJESTE LE ROI DES BULGARES:

M. Stou C. Srouoff, Conseiller de la Légation de Bulgarie à Rome;

SA MAJESTE LE ROI DE DANEMARK:

Son Excellence M. I. C. W. Kruse, Chambellan, Ministre de Danemark à Rome;

M. F. Graae, Chef de Département au Ministère de l'Instruction Publique;

SA MAJESTE LE ROI D'ESPAGNE:

M. Francisco de Paula Alvarez Ossorio, Avocat, Chef d'Administration de la Corporation des Archivistes, Bibliothécaires et Archéologues, Sous-Directeur du Musée Archéologique National;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE D'ESTHONIE:

Son Excellence M. Karl Tofer, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire d'Esthonie à Rome;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE FINLANDE:

Son Excellence M. le Dr. Emil Serrälä, Professeur à l'Université de Helsinki, Envoyé Extraordinaire et Ministre de Finlande à Copenhague, ancien Ministre des Affaires Etrangères;

オアン、セヴェリアノ、ダ、フォンセカ、エル
メス、ジュニオル

「ブルガリア」國皇帝陛下

在「ローマ」「ブルガリア」國公使館參事官「ス
トイル、セー、ストイロフ」

丁抹國皇帝陛下

伊太利國駐劄丁抹國公使、侍從「イー、シー、ダ
ブルヴィー、クルーセ」

文部省局長「エフ、グロー」

西班牙國皇帝陛下

國立考古學博物館次長、記録圖書考古専門家協會
理事長、辯護士「フランシスコ、デ、パウラ、
アルヴァレス、オッソリオ」

「エストニア」共和國大統領

伊太利國駐劄「エストニア」國特命全權公使「カ
ール、トーフニル」

「フィンランド」共和國大統領

前外務大臣、丁抹國駐劄「フィンランド」國特命
全權公使、「ヘルシンキ」大學教授「ドクトル、
エーミル、セテレ」

文學的及美術的著作物保護條約（一九二八年「ローマ」改正條約）

一八六

伊太利國駐劄「フィンランド」國特命全權公使「ドクトル、ロルフ、テスレッフ」

外務省法務局長、公使館參事官「ジョルジュ、ウインケルマン」

佛蘭西共和國大統領

伊太利國駐劄佛蘭西共和國大使「モーリス、ド、ボーマルシェ」

「パリ」控訴院辯護士、下院議員「マルセル、プレーザン」

美術管理局法律顧問、「セイヌ」縣參事會會長、參議院名譽評定官「グリヌヌボーム、ブラン」

商務省工業所有權局長「ドルエ」

國際文學及美術協會會長、「パリ」控訴院辯護士「ジョルジュ、マイヤール」

演劇脚本著作者及演劇作曲者協會國際同盟會會長、演劇脚本著作者及演劇作曲者協會前會長、佛蘭西演說者及講演者協會會長「アンドレ、リ

Son Excellence M. le Dr. ROUF THESLEFF, Envoyé
Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de
Finlande à Rome;

M. GEORGE WINCKELMANN, Conseiller de Légation, Chef
de la Direction juridique au Ministère des Affaires
Etrangères;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE:

Son Excellence M. MAURICE DE BEAUMARCHAIS,
Ambassadeur de la République Française à Rome;
M. MARCEL PLAISANT, Député, Avocat à la Cour d'Appel
de Paris;

M. GRUNEBAUW-BAILLIN, Maître des Requêtes honoraire
au Conseil d'Etat, Président du Conseil de Préfecture
de la Seine, Jurisconsulte de la Direction Générale
des Beaux Arts;

M. DROUVERS, Directeur de la Propriété Industrielle au
Ministère du Commerce;

M. GEORGES MAILLARD, Avocat à la Cour d'Appel de
Paris, Président de l'Association Littéraire et
Artistique Internationale;

M. ANDRÉ RIVOIRE, Président de la Société Française
des Orateurs et Conférenciers, ancien Président de
la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques,

ヴォアール

智能的労働者同盟代表委員長、演劇脚本著作者及
演劇作曲者協會名譽會長「ロマン、ユーリユ」

演劇脚本著作者及演劇作曲者協會前會長、學士院
會員「アンドレ、メッサジエ」

「グレート、ブリテン」、「アイルランド」及「グレー
ト、ブリテン」海外領土皇帝印度皇帝陛下

「グレート、ブリテン」及北部「アイルランド」

英國政府首席經濟顧問「サー、シドニー、チャプ
マン」

工業所有權局監督官「ウィリアム、スミス、シマ
ラット」

工業所有權局副監督官「アルフレド、シエームズ、
マーティン」

「カナダ」
在「パリ」「カナダ」辨務長官「フィリップ、ロ

文學的及美術的著作物保護條約(一九二八年「ローマ」改正條約)

Président de la Confédération Internationale des
Sociétés d'Auteurs et Compositeurs Dramatiques;

M. ROMAIN COEURS, Président d'honneur de la Société
des Auteurs et Compositeurs Dramatiques, Délégué
Général de la Confédération des Travailleurs
Intellectuels;

M. André MESSAGER, Membre de l'Institut, ancien
Président de la Société des Auteurs et Compositeurs
Dramatiques;

SA MAJESTE LE ROI DE GRANDE-BRETAGNE, D'IR-
LANDE ET DES TERRITOIRES BRITANNIQUES AU
DELA DES MERS. EMPEREUR DES INDES:

POUR LA GRANDE-BRETAGNE ET L'IRLANDE DU
NORD;

Sir SYDNEY CHAPMAN, K.C.B., C.B.E., Principal Conseiller
Economique du Gouvernement de Sa Majesté
Britannique;

M. WILLIAM SMITH JARRATT, Contrôleur au Département
de la Propriété Industrielle;

M. ALFRED JAMES MARTIN, O.B.E., Sous-Contrôleur au
Département de la Propriété Industrielle;

POUR LE DOMINION DU CANADA:
M. l'Hon. PHILIPPE ROY, C.P., Commissaire Général du

イ

「オーストラリア」聯邦

「サー、ウイリアム、ハリソン、ムーア」

「ニュー、ジーランド」

「サムエル、ジョージ、レイモンド」

「アイルランド」自由國

國際聯盟ニ派遣ノ「アイルランド」自由國代表者

「マイケル、マック、ホワイト」

印度

「ジ、グラハム、ディクソン」

希臘共和國大統領

伊太利國駐劄希臘國特命全權公使「ニコラス、マ

ヴルーデイス」

「ハンガリー」國攝政殿下

「アンドレ、ド、ホリー」

伊太利國駐劄「ハンガリー」國特命全權公使「ア

ンドレ、ド、ホリー」

伊太利國皇帝陛下

上院議員、國務大臣「プロフェスール、ヴィット

ーリオ、シアロイヤ」

破毀院部長「エドアルド、ピオラ・カセツリ」

著作者協會會長、上院議員「ヴィンチェンツォ、

Canada à Paris :

POUR LE COMMONWEALTH D'AUSTRALIE :

Sir WILLIAM HARRISON MOORE, K.B.E., C.M.G. ;

POUR LE DOMINION DE LA NOUVELLE ZELANDE :

M. SAMUEL GEORGE RAYMOND, K. C. ;

POUR L'ETAT LIBRE D'IRLANDE :

M. MICHAEL MAC WHIRRE, Représentant de l'Etat Libre

d'Irlande à la Société des Nations ;

POUR L'INDE :

M. G. GRAHAM DIXON ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE HELLENIQUE :

Son Excellence M. NICOLAS MAVROUDIS, Envoyé Extraor-

dinaire et Minstre Plénipotentiaire de Grèce à Rome ;

SON ALTESSE SERENISSIME LE REGENT DU ROYAUME

DE HONGRIE :

Son Excellence André de HORY, Envoyé Extraordinaire

et Ministre Plénipotentiaire de Hongrie à Rome ;

SA MAJESTE LE ROI D'ITALIE :

Son Excellence M. le Prof. VITTORIO SCIAROLA, Ministre

d'Etat, Sénateur ;

Son Excellence M. EDOARDO PROLA-CASELLI, Président de

Chambre à la Cour de Cassation ;

M. VINCENZO MORELLO, Sénateur, Président de la Société

モレッロ」

下院議員「エルマンノ、アミクッチ」

「パヴィア」大學教授、下院議員「アリッポ、ン
ルミ」

名譽特命全權公使「プロフェスール、アメデオ、

ジアンニーニ」

參議院議員「ドメニコ、バローネ」

「ローマ」大學商法教授「チェザーレ、ヴィヴァ
ンテ」

國民經濟省監察長官「エミリオ、ヴェネチアン」

智能的所有權局長「ドクトル、アルフレド、ヤン

ノニ・セバスタニアニーニ」

「ローマ」大學教授「マリオ、ギロン」

日本國皇帝陛下

伊太利國駐劄日本國大使松田道一

復興局部長赤木朝治

「ルクセンブルグ」國大公殿下

在「ローマ」「ルクセンブルグ」國領事、「ドク

トゥール、アン、ドロア」「ヴィクトール、オ

文學的及美術的著作物保護條約(一九二八年「ローマ」改正條約)

des Auteurs;

M. ERMANNO AMICUCCI, Député;

M. ARRIGO SOLMI, Député Professeur à l'Université de
Pavie;

M. le Prof. AMEDEO GIANNINI, Envoyé Extraordinaire et
Ministre Plénipotentiaire honoraire;

M. DOMENICO BARONE, Conseiller d'Etat;

M. CESARE VIVANTE, Professeur de droit commercial à
l'Université de Rome;

M. EMILIO VENEZIAN, Inspecteur Général au Ministère
de l'Economie Nationale;

M. le Dr. ALFREDO JANNONI-SEBASTIANINI, Directeur du
Bureau de la Propriété Intellectuelle;

M. MARIO GHIRON, Professeur à l'Université de Rome;

SA MAJESTE L'EMPEREUR DU JAPON:

Son Excellence M. MICHIKAZU MATSUDA, Ambassadeur
du Japon à Rome;

M. TOMOHARU AKAGI, Directeur du Bureau de Reconst-
ruction;

SON ALTESSE ROYALE LA GRANDE DUCHESSE DE
LUXEMBOURG:

M. Victor AUGUSTE BRUCK, Docteur en Droit, Consul du
Luxembourg à Rome;

ーギユスト、ブリュック」

「モロッコ」國皇帝陛下

伊太利國駐劄佛蘭西共和國大使「モーリス、ド、

ボーマルシェ」

「モナコ」國公殿下

在「ローマ」「モナコ」國公使館書記生「ラウー

ル、ソークヴァーシェ」

諾威國皇帝陛下

前外務大臣、「ドクトゥール、アン、ドロア」「ア

ルノルド、レースタット」

和蘭國皇帝陛下

「ドクトゥール、アン、ドロア」「ハー、ヘル、

ド、ポーフオール」

國際文學及美術協會和蘭部部长、前特許委員會議

長、前司法省參事官「ドクトル、エフ、ヴェ、

ジエ、ヘー、スナイデル、ド、ウィッセンケル

ク」

外務省情報部長「ドクトル、エル、ジエ、プレン

プ、ファン、ダイフェランド」

「ポーランド」共和國大統領

「ポーランド」國

SA MAJESTE LE SULTAN DU MAROC :

Son Excellence M. MAURICE DE BEAUMARCHAIS, Ambassa-
deur de la République Française à Rome ;

SON ALTESSE SERENISSIME LE PRINCE DE MONACO :

M. Raoul SAUVAGE, Chancelier de la Légation de
Monaco à Rome ;

SA MAJESTE LE ROI DE NORVEGE :

Son Excellence M. ARNOLD KRISTAD, Docteur en Droit,
ancien Ministre des Affaires Etrangères ;

SA MAJESTE LA REINE DES PAYS-BAS :

M. H. L. DE BEAUFORT, Docteur en Droit ;

M. le Dr. F. W. J. G. SNIJDER DE WISSENKERKE, ancien

Conseiller du Ministère de la Justice, ancien Président

du Conseil des Brevets, Président Groupe Néerlandais

de l'Association Littéraire et Artistique Interna-

tionale ;

M. le Dr. L. J. PLEMP VAN DUWELAND, Directeur du

Service de Presse au Ministère des Affaires Etran-

gères ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POLONAISE :

POUR LA POLOGNE :

司法省立法局長、「ヴァルソヴィー」破毀院檢事
「ステファン、シエチコフスキ」

「クラコヴィー」大學教授「プロフェスール、フ
リデリック、ゾル」

「ダンチツヒ」自由市
司法省立法局長、「ヴァルソヴィー」破毀院檢事
「ステファン、シエチコフスキ」

「ポルトガル」共和國大統領
伊太利國駐節「ポルトガル」國特命全權公使「エ
ンリケ、トリングダ、コエリオ」

「ルーマニア」國皇帝陛下
辯護士「テオドル、ソラコロ」
瑞典國皇帝陛下

「ストックホルム」控訴院長、前外務大臣、男爵
「エリク、マルクス、ド、ヴェルテンベルグ」
辯護士「エリク、リドフォルス」

瑞西聯邦政府

伊太利國駐節瑞西國特命全權公使「シオルジエ、

文學的及美術的著作物保護條約（一九二八年「ローマ」改正條約）

Son Excellence M. STEFAN SIECZKOWSKI, Procureur de la
Cour de Cassation à Varsovie, Directeur du Départe-
ment Législatif au Ministère de la Justice;

M. le Prof. FRYDERYK ZOLL, Professeur à l'Université de
Cracovie;

POUR LA VILLE LIBRE DE DANTZIG:

Son Excellence M. STEFAN SIECZKOWSKI, Procureur de la
Cour de Cassation à Varsovie, Directeur du Départe-
ment Législatif au Ministère de la Justice;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PORTUGAISE:

Son Excellence M. ENRIQUE TRINDADE COELHO, Envoyé
Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de
Portugal à Rome;

SA MAJESTE LE ROI DE ROUMANIE:

M. THEODORE SOLACOLO, Avocat;

SA MAJESTE LE ROI DE SUEDE:

Son Excellence M. le Baron ERIC MARKS DE WURTEMBERG,
ancien Ministre des Affaires Etrangères, Président
de la Cour d'Appel de Stockholm;

M. Erik Lidfors, Avocat;

LE CONSEIL FEDERAL DE LA CONFEDERATION
SUISSE:

Son Excellence M. GEORGES WAGNIÈRE Envoyé Extraor-

ヴァニエール」

聯邦智能的所有權局局長「ヴァルテル、クラフト」

「ドクトウール、アン、ドロア」、在「チェーリッ

ヒ」辯護士「アドルフ、シュトロイリ」

佛蘭西共和國大統領

「シリア」國及「グレート、レバノン」國

伊太利國駐節佛蘭西國大使「モーリス、ド、ボーマルシェ」

「チェッコスロヴァキア」共和國大統領

伊太利國駐節「チェッコスロヴァキア」國特命全

權公使「ドクトル、ヴォイテフ、マスニー」

國際文學及美術協會「チェッコスロヴァキア」部

部長、「プラーグ」「カロリナ」大學法學部教授

「ドクトル、カレル、ヘルマン・オタヴスキー」

「テュニス」國公殿下

伊太利國駐節佛蘭西共和國大使「モーリス、ド、

ボーマルシェ」

各全權委員ハ之ガ正當ナル委任ヲ受ケ左ノ如ク協定セ
リ

dinaire et Ministre Plénipotentiaire de Suisse à Rome;

M. WALTER KRAFT, Directeur du Bureau Fédéral de la
Propriété Intellectuelle;

M. AdOLF STROUHL, Docteur en Droit et Avocat à Zurich;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE:

POUR LES ETATS DE SYRIE ET DU GRAND LIBAN:

Son Excellence M. MAURICE DE BEAUMARCHAIS,
Ambassadeur de la République Française à Rome;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE TCHECO-
SLOVAQUE:

Son Excellence M. le Dr. VOTEC H MASTNY, Envoyé
Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de
Tchécoslovaquie à Rome;

M. le Dr. KAREL HERMANN-OTAVSKY, Professeur à la
Faculté de Droit de l'Université Carolina de Prague,
Président du Groupe National de l'Association
Littéraire et Artistique Internationale;

SON ALTESSE LE BEY DE TUNIS:

Son Excellence M. MAURICE DE BEAUMARCHAIS,
Ambassadeur de la République Française à Rome;

Lesquels, à ce dûment autorisés, sont convenus de ce
qui suit:

第一條

同盟の保護
本條約ノ適用セラルル國ハ文學的及美術的著作物ニ關スル著作權ノ權利ノ保護ノ爲同盟ヲ組織ス

第二條

語義
(一) 「文學的及美術的著作物」ナル用語ハ表現ノ方法又ハ形式ノ如何ヲ問ハズ書籍、小冊子及其ノ他ノ文書、講演、演說、說教及其ノ他同性質ノ著作物、演劇脚本、樂譜入演劇脚本、演出ガ文書其ノ他ノ方法ヲ以テ定メラレタル舞譜及無言劇、歌詞入り又ハ歌詞ナシノ樂譜、素描、繪畫、建築、彫刻、銅板及石板ノ著作物、圖解及地圖、地理學、地形學、建築學又ハ科學ニ關スル圖面、略圖及模型ノ如キ文藝、學術及美術ノ範圍ニ屬スル一切ノ製作物ヲ包含ス

翻譯、翻

(二) 翻譯、翻案、編曲及其ノ他文學的又ハ美術的著作

文學的及美術的著作物保護條約(一九二八年「ローマ」改正條約)

ARTICLE 1^{er}

Les Pays auxquels s'applique la présente Convention sont constitués à l'état d'union pour la protection des droits des auteurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques.

ARTICLE 2

(1) Les termes "œuvres littéraires et artistiques" comprennent toutes les productions du domaine littéraire, scientifique et artistique, quel qu'en soit le mode ou la forme d'expression, telles que: les livres, brochures et autres écrits; les conférences, allocutions, sermons et autres œuvres de même nature; les œuvres dramatiques ou dramatico-musicales, les œuvres chorégraphiques et les pantomimes, dont la mise en scène est fixée par écrit ou autrement; les compositions musicales avec ou sans paroles; les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure et de lithographie; les illustrations, les cartes géographiques; les plans, croquis et ouvrages plastiques, relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture ou aux sciences.

(2) Sont protégés comme des ouvrages originaux, sans

案編曲及
び編修物
の保護

保護の確

工業に
応じた
美術的
著作物

口述的著
作物の
制限

文學的及美術的著作物保護條約（一九二八年「ローマ」改正條約）

一九四

物ノ變形複製物竝ニ異リタル著作物ノ編輯物ハ原作
物ノ著作者ノ權利ヲ害セザル範圍内ニ於テ原著作物
トシテ保護セラルベキモノトス

(三) 同盟國ハ前記著作物ノ保護ヲ確保スベキ義務ヲ有
ス

(四) 工業ニ應用セラレタル美術的著作物ハ各國ノ國內
法ノ認ムル限り保護セラルベキモノトス

第二條ノ二

(一) 政治演説及裁判所ニ於ケル辯論中ニ爲サレタル演
述ヲ前條ニ定ムル保護ヨリ一部又ハ全部排除スルノ
權能ハ同盟各國ノ國內法ニ留保セラル

(二) 講演、演説、説教及其ノ他同性質ノ著作物ヲ新聞
紙雜誌ニ複製スルコトヲ得ル條件ヲ規定スルノ權能
モ亦同盟各國ノ國內法ニ留保セラル尤モ前記著作物
ヲ編輯物ト爲スノ權利ハ著作者ニ限り之ヲ有スヘシ

préjudice des droits de l'auteur de l'œuvre originale, les traductions, adaptations, arrangements de musique et autres reproductions transformées d'une œuvre littéraire ou artistique, ainsi que les recueils de différentes œuvres.

(3) Les Pays de l'Union sont tenus d'assurer la protection des œuvres mentionnées ci-dessus.

(4) Les œuvres d'art appliqué à l'industrie sont protégées autant que permet de le faire la législation intérieure de chaque Pays.

Article 2bis.

(1) Est réservée à la législation intérieure de chaque Pays de l'Union la faculté d'exclure partiellement ou totalement de la protection prévue à l'article précédent les discours politiques et les discours prononcés dans les débats judiciaires.

(2) Est réservée également à la législation intérieure de chaque Pays de l'Union la faculté de statuer sur les conditions dans lesquelles les conférences, allocutions, sermons et autres œuvres de même nature pourront être reproduits par la presse. Toutefois l'auteur seul aura le droit de réunir lesdites œuvres en recueil.

(案一七・文化・社会)

第三條

写眞的著作物の保護

本條約ハ寫眞的著作物及寫眞術ト類似ノ方法ヲ以テ作リタル著作物ニ之ヲ適用ス同盟國ハ之ガ保護ヲ確保スベキ義務ヲ有ス

ARTICLE 3.

La présente Convention s'applique aux œuvres photographiques et aux œuvres obtenues par un procédé analogue à la photographie. Les Pays de l'Union sont tenus d'en assurer la protection.

第四條

著作物の著作者の本国以外に於ける内国民待遇

(一) 同盟ノ一國ニ屬スル著作家ハ公ニセザル又ハ同盟ノ一國ニ於テ初テ公ニシタル著作物ニ關シ著作物ノ本國以外ノ國ニ於テ、其ノ國法ガ内國民ニ現ニ許與シ又ハ將來許與スベキ權利及本條約ニ依リ特ニ許與セラレタル權利ヲ享有ス

ARTICLE 4.

(1) Les auteurs ressortissant à l'un des Pays de l'Union jouissent, dans les Pays autres que le pays d'origine de l'œuvre, pour leurs œuvres, soit non publiées, soit publiées pour la première fois dans un Pays de l'Union, des droits que les lois respectives accordent actuellement ou accorderont par la suite aux nationaux, ainsi que des droits spécialement accordés par la présente Convention.

右に關シ履行方式ノ要

(二) 右權利ノ享有及行使ハ何等方式ノ履行ヲ要セズ其ノ享有及行使ハ著作物ノ本國ニ於ケル保護ノ存在ニ係ルコトナシ從テ本條約ノ規定ノ外保護ノ範圍及著作家ノ權利保全ノ爲右著作家ニ保障セラレタル救済ノ方法ハ保護ノ要求セララルル國ノ法律ニ專ラ依ルベキモノトス

(2) La jouissance et l'exercice de ces droits ne sont subordonnés à aucune formalité; cette jouissance et cet exercice sont indépendants de l'existence de la protection dans le pays d'origine de l'œuvre. Par suite, en dehors des stipulations de la présente Convention, l'étendue de la protection, ainsi que les moyens de recours garantis à l'auteur pour sauvegarder ses droits se règlent exclusivement d'après la législation du Pays où la protection est